

J I. 1. 1/27

*Le Chef du Département politique, G. Motta,  
à Monsieur le professeur, P. Logoz*<sup>1</sup>

Copie

L

Berne, 22 octobre 1930

[...]

Je ne trouve pas que l'argumentation française puisse influencer la Cour à notre dommage, car il est *faux* que nous demandions les avantages pour nous (retrait du cordon douanier et franchises douanières complètes pour les importations dans les Zones) en refusant la contrepartie. Il est *faux* également que nous demandions d'abord un jugement de principe favorable à notre thèse pour refuser ensuite dans une négociation où nous serions les maîtres exclusifs les franchises que nous devons aux marchandises des Zones voulant entrer en Suisse. Nous acceptons que la fixation des contingents ou crédits soit en définitive l'*œuvre de la Cour*, si les parties n'arrivent pas à s'entendre.

Il me semble que, même dans l'hypothèse où *la Cour serait amenée à fixer elle-même* les premiers crédits ou contingents, elle devrait pourtant *inviter* les parties à négocier dans un délai déterminé. Ce n'est que dans le cas où les parties ne parviendraient pas à s'entendre dans cette négociation directe que la Cour se substituerait aux parties et fixerait elle-même les crédits.

Je considère d'ailleurs comme un *progrès essentiel* sur la disposition de l'article 2 al. 2 du compromis<sup>2</sup> que les deux parties aient maintenant *admis* que le *dernier mot* sur les contingents ou crédits resterait à la Cour. Si la France avait défendu au contraire la thèse que *seules* les parties avaient le droit de fixer les crédits, j'avoue que j'aurais eu bien des craintes sur l'issue finale, mais tel n'est plus le cas.

Vous savez que *personnellement* je serais disposé à vous laisser dans toutes les questions dont il s'agit *la plus entière liberté*. Ma seule crainte est que le Conseil fédéral – et surtout le Chef du Département de l'Economie publique – fassent des difficultés.

Au moment où vous aurez reçu ces lignes vous aurez déjà commencé à plaider<sup>3</sup>. *Tous mes vœux vous accompagnent*. Je sais que la cause de la Confédération

---

1. *Agent de la Confédération dans l'affaire des zones.*

2. *Cf. n° 38 n.*

3. *La Cour entend le plaidoyer de l'Agent de la Confédération les 27, 28 et 29 octobre.*

*Le 30 octobre 1930, le Chef du Département politique, G. Motta, écrit à P. Logoz: J'ai suivi avec un intérêt croissant et même passionné les plaidoiries que vous et votre collègue (français) M. Paul-Boncour avez prononcées jusqu'ici dans le procès des Zones.*

Je ne puis résister au besoin que j'éprouve de vous dire ma profonde reconnaissance et aussi ma sincère admiration – un mot, ce dernier, que je n'emploie que très rarement – pour votre travail.

Ma confiance dans l'issue de notre cause en est fortifiée.

22 OCTOBRE 1930

103

est confiée aux mains les meilleures. Et que Dieu vous assiste, avec vos collaborateurs, dans votre tâche, belle, mais si ardue.

---

Le pays a les yeux sur vous. Je suis fier de penser que mon attente n'a pas été déçue; elle a été même dépassée. Je n'oublie pas vos vaillants collaborateurs auxquels aussi va toute ma gratitude.

M. Paul-Boncour a exprimé les questions de fait; mais il est bien naturel qu'il ait agi ainsi; comment aurait-il traité le droit alors que l'intérêt français est de chercher à le *noyer* dans l'opportunité ... (J I.1.1/27).